

RISQUE ÉLECTRIQUE

Fiche risque technicien du spectacle n°8

De quoi s'agit-il?

C'est un risque d'accident (brûlure ou électrocution) consécutif à un contact avec un conducteur électrique ou une partie métallique sous tension (le retour se faisant par le sol ou par un élément relié au sol), ou avec deux conducteurs d'intensités différentes.

Quels sont les métiers exposés ?

Exposition élevée	Exposition moyenne
Technicien Lumière	Machiniste spectacle vivant
Artificier	Machiniste prise de vues
Électricien	Technicien son
Conducteur de Groupe/Groupman	Opérateur régie vidéo
Technicien maintenance	

Que dit la réglementation?

Voici quelques références au Code du travail, vous pouvez le retrouver sur www.legifrance.gouv.fr/

- Obligations de l'employeur pour l'utilisation des installations électriques : Décret n°2010-1016 du 30 août 2010 article R4226-1 à R4226-21
 - L'employeur doit maintenir l'ensemble des installations électriques permanentes en conformité avecles dispositions relatives à la conception des installations électriques applicables à la date de leur mise en service.
 - L'employeur fait procéder, par un organisme accrédité, à la vérification initiale et périodique.
- Prévention des risques électriques dans les lieux de travail : Décret n° 2010-1018 du30 août 2010
 - Ce texte comporte un certain nombre de dispositions relatives à la prévention des risques électriques dans les lieux de travail.
- Règles relatives aux opérations sur les installations électriques et habilitation des salariés : Décret n° 2010-1118 du 22 septembre 2010, articles R. 4544-1 à R. 4544-11 du Code du travail
 - L'employeur doit délivrer obligatoirement une habilitation à toute personne amenée à effectuer uneopération sur les installations électriques. Au préalable, le salarié doit avoir suivi une formation théorique et pratique concernant les mesures à prendre pour intervenir en sécurité. Cette habilitation spécifie la nature des opérations que le salarié est autorisé à effectuer.

Fiche risque technicien du spectacle n°8

Situations dangereuses : quand les salariés sont-ils exposés à ce risque ?	Mesures de prévention : Comment prévenir ce risque ?
Thèmes transversaux :	
Co-activité: absence de coordination entre les différentes entreprises présentes, entre les différents corps de métiers, absence de plan de prévention, absence de communication	 Préalablement à l'inspection commune, chaque entreprise détermine les activités pouvant générer des risques Établir un plan de prévention et communiquer les informations à l'ensemble des personnes présentent sur les lieux Élaborer les procédures et consignes adaptées Assurer un suivi des travaux
Travail isolé : personne hors de vue, hors de portée de voix, absence de signal d'alerte en cas d'accident	 Éviter l'isolement et trouver des solutions pour le réduire même partiellement, Privilégier le recours téléphonique au hiérarchique ou à un collègue, Partager le retour d'expérience sur les problèmes rencontrés par chacun, Prévoir des procédures de secours en cas d'incident, Fournir un dispositif d'appel pour travailleur isolé (DATI) ou tout autremoyen de communication.
Organisation du travail : tâche répétitive, absence de pause, contrainte de temps, travail en urgence, précipitation, contrainte économique, charge mentale (vigilance, concentration accrue) Éclairage : obscurité, faible lumière, éblouissement	 Confier les interventions sur ou au voisinage d'installations électriqueshors / sous tension uniquement à des salariés formés et habilités Organiser l'accueil des nouveaux arrivants Privilégier les EPC aux EPI Mettre en place des moyens de communication Éclairer convenablement la zone de travail Assurer l'entretien régulier du matériel d'éclairage.
Information, formation du personnel :	Former les salariés avant de leur remettre une habilitation
absence, lacunaire (habilitation électrique) Environnement : local humide, fuite d'eau, méconnaissance des lieux, lieux non adaptés, conditions exceptionnelles (températures extrêmes, fortes pluies, orage) Équipement de protection : absence d'équipement de protection collective et individuelle, utilisation d'équipement	 Repérer les lieux avec les artistes (préciser les installations interdites d'accès) Privilégier les EPC aux EPI Former et informer les salariés au risque électrique Mettre à disposition des EPI adaptés : outils isolés, chaussures à semellesisolantes, gants,
personnel, équipement inadapté, inopérant, mauvaise utilisation (lunette de protection, masque,)	
Thèmes spécifiques Accès à l'installation électrique : absence de signalisation de la zone dangereuse, zone accessible à tous les salariés, accès à un conducteur sous tension	 Organisationnels: Faire monter les installations électriques par du personnel habilité Apposer une signalétique de présence d'installation électrique etd'interdiction d'accès à toute personne non habilitée Définir un périmètre de sécurité lors des interventions Identifier la personne référente en cas de problème électrique Techniques - EPI: En cas d'intervention, faire porter des EPI adaptés: chaussures à semelles isolantes, gants, lunettes de protection Formation, information, sensibilisation Sensibiliser tous les salariés au risque électrique, Former les salariés avant de leur remettre une habilitation pour intervenir sur les installations, Organiser une formation aux premiers secours et afficher la procédure de secours aux personnes électrisées.
État de l'installation: matériel défectueux, rallonges défectueuses, défaut d'équipement de protection mécanique, absence ou défaut de contrôle	 Organisationnels: Utiliser et maintenir les installations en conformité et en bon état, les faire contrôler périodiquement par un organisme compétent Prendre en compte les conditions météorologiques et l'environnement :trace d'humidité au sol ou mains humides lors de manipulation Techniques - EPC: Mettre des goulottes pour protéger les fils conducteurs, câbles et rallongesdu risque d'écrasement et de chute de plain-pied Formation, information, sensibilisation (cf. mesures de prévention paragraphes « information, formation » et « accès à l'installation électrique »)

Pour tout complément d'information ou question, n'hésitez pas à contacter votre médecin du travail

Thalie Santē

Fiche risque technicien du spectacle n°8

